



Juge enfant > Jaf tiers digne de confiance > tiers

Par Mad94

Bonjour , depuis 6 ans je suis tiers digne de confiance de ma petite fille . Aujourd'hui elle est encore chez moi . L'Aemo va proposer au juge enfant de lever leurs aides et nous a proposé de laisser l'enfant chez moi par jusqu'à sa majorité par nouveau jugement affaire familiale avec l'accord des 2 parents séparés qui conservent l'autorité parentale, de l'enfant et moi-même . Ma question y a-t-il un risque que le jaf n'accède pas à cette demande ? D'autre part j'ai une petite retraite , y a-t-il une aide financière pour l'enfant comme pour les tiers digne de confiance ? Merci de votre réponse. Cdlt

Par Isadore

Bonjour,

Si les services sociaux, les parents et vous-mêmes êtes d'accord, le juge va sans doute accepter sauf s'il voit un élément contraire à l'intérêt de l'enfant. Manifestement votre petite-fille reçoit chez vous les soins et l'éducation nécessaires.

Selon son âge, le juge pourra l'entendre pour connaître son avis (mais sans être tenu de le suivre).

Quant aux aides, il n'y a rien de spécifique à la situation. Mais vous pouvez avoir droit à des aides comme toute personne élevant un enfant mineur à son foyer, comme l'ASF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33647]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33647[/url]

Elle est fiscalement à votre charge, et considérée comme telle par la CAF.

Voyez un assistant social pour faire un bilan.

Par ailleurs si les parents ont des revenus, ils doivent contribuer à l'entretien de l'enfant (en versant une pension alimentaire, par exemple).

Par Mad94

Bonsoir merci pour votre réponse, donc je ne bénéficierai plus de l'allocation tiers digne de confiance pour la petite ?

Par Isadore

Il est possible que vous bénéficiiez encore de cette allocation :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796947]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796947[/url]

Cependant si vous bénéficiez d'une pension alimentaire ou de prestations comme l'ASF, elles seront déduites de cette allocation.

Par ailleurs, si vous percevez l'indemnité versée au tiers digne de confiance, l'enfant ne sera pas considéré comme à votre charge.